



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ARTHABASKA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 7 avril 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers  
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier  
Siège #3 - Madame Caroline Pinette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon  
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2026-04-93 / MANDAT CAIN LAMARRE - NUISANCE GÉNÉRALE - TERRAIN ENCOMBRÉ POUR LES LOTS 5 181 320 ET 5 181 339**

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles situés au 1380 route 161 lot ( 5 181 320) et le 227 Chemin Plage Hébert lot ( 5 181 339) sont des nuisances générale -terrain encombré:

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs interventions auprès du propriétaires ont été fait et que rien n'a toujours pas été entrepris pour se conformer au règlement municipal sur les nuisances générales:

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valère souhaite assurer la sécurité publique, l'esthétique du milieu et la conformité aux règlements municipaux applicables;

**IL** est résolu de mandater l'avocate-procureure de la municipalité Me Émilie Quirion de la firme Cain Lamarre afin d'effectuer les démarches légales permettant la remise en conformité des lieux des lots 5 181 320 et 5 181 339 et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution et qu'elle soit autorisé à émettre les déboursés en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **8 avril 2026**.

---

Annick Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière